



Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale de Paris
Agence régionale de santé Île-de-France

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie

Affaire suivie par : Dominique Guierd

Madame Delphine Langlet,
Directrice Générale
de la fondation Partage et Vie
11 rue de la vanne, CS20018
92126 MONTROUGE Cedex

Saint Denis, le 6/09/2023

Lettre recommandée avec AR
N° 1 A 200 086 00303

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces a été réalisé au sein de l'EHPAD Le Canal des Marais (N° FINESS 75 004 580 9) le 6 février 2023 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et la Ville de Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 15 mai 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 8 prescriptions et 8 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf. annexe).

Vous nous avez transmis le 16 juin 2023 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- La mise à jour de l'organigramme,
- La rédaction du projet d'établissement,
- Le suivi des évaluations multidimensionnelles.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 5 prescriptions et 7 recommandations maintenues en annexe du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Ville de Paris et à l'Agence Régionale de Santé [redacted] et ars-dd75-medico-social@ars.sante.fr les éléments de preuve documentaire permettant le suivi et la levée des mesures correctives.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
et par délégation

La directrice adjointe de la délégation
départementale de Paris



Lucie DUFOUR

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La directrice des Solidarités
et par délégation

Le directeur-adjoint



Jacques BERGER

Copie :


Directeur EHPAD Le Canal des Maraichers
136 Bd Mac Donald
75019 PARIS

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 6 février 2023 au sein de l'EHPAD Le Canal des Maraichiers (n°FINES675 004 580 9), 75019 PARIS

Type de mesures	Mesure envisagée	Ref. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision
P.1 Prescription	Rédiger et valider le projet d'établissement et de soins pour une période de 5 ans puis le transmettre à la Ville de Paris et à l'ARS.	Ecart 1, page 10	Le projet d'établissement 2022-2027 a été finalisé en avril 2023 (voir PJ).	Prescription levée.
P.2 Prescription	Faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables dans les comptes rendus des CVS.	Ecart 2, page 13	Le bilan des EI est présenté au CVS depuis 2023 (voir PJ CVS du 29/03/23).	Prescription maintenue. Procéder au RE'EX selon la remarque 6 et présenter les actions mises en œuvre au CVS. Délai : 3 mois
P.3 Prescription	Adresser le rapport de l'évaluation externe des finalisation à la Ville de Paris et à l'ARS.	Ecart 3, page 13	L'évaluation externe a été faite le 08 et 09 juin 2023. Le rapport final après la procédure contradictoire est prévu fin juillet 2023. Il sera adressé à ce moment là.	Prescription maintenue. Action en cours. Délai : septembre 2023
P.4 Prescription	Engager les démarches pour assurer la présence de personnel qualifiés pour garantir la sécurité de la prise en charge des résidents.	Ecart 4, page 21	La fiche de poste concernant les agents de soins transmise en février 2023 n'était pas la bonne. Nous vous retransmettons en PJ la fiche de poste en cours.	Prescription maintenue. Les documents fournis n'apportent pas la preuve que les ASL ne font pas d'acte de soin. L'établissement a transmis des fiches de poste concernant des ASL, cependant ces agents n'apparaissent pas sur les plannings. Délai : immédiat

Type de mesures	Mesure envisagée	Ref. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision
P.5 Prescription	Réaliser une évaluation multidimensionnelle pluridisciplinaire à l'entrée des résidents dans l'établissement. Tracer dans le dossier du résident les évaluations et les prendre en considération lors de l'élaboration du projet de vie.	Ecart 5, page 22	La procédure "projet de soins" en PJ précise les modalités de mise en œuvre des évaluations multidimensionnelles. En PJ également, un exemple de DLU-anonymisé montrant sa mise en œuvre	Prescription levée
P.6 Prescription	Réunir au moins une fois par an la commission de coordination gériatrique présidée par le Médecin	Ecart 6, page 23	Invitation prévue pour octobre 2023	Prescription maintenue Action en cours, transmettre le CR signé de la commission gériatrique Délais : 3 mois
P.7 Prescription	Évaluer de façon systématique la douleur à l'aide d'outils d'évaluation.	Ecart 7, page 26	Le protocole de soins sur le dépistage, l'évaluation et le suivi de la douleur du 06/02/19-revu le 28/01/23 sera réajusté afin de préciser la généralisation et la régularité du suivi de la douleur avec notamment sa systématisation à l'entrée du résident.	Prescription maintenue Action en cours, transmettre le protocole de soins réajusté Délais : 3 mois
P.8 Prescription	Effectuer le relevé des poids au minimum une fois par mois pour tous les résidents et mettre en place une gestion rigoureuse des situations d'alerte.	Ecart 8, page 28	Le relevé et le suivi du poids et de l'état nutritionnel du résident est en place sur [REDACTED]. En PJ, voir une extraction anonymisée	Prescription levée
R.1 Recommandation	Rédiger le prochain plan bleu conformément à l'instruction Interministérielle N° DGS/VSS2/DGCS/SDSA/2022/258 du 28 novembre 2022 relative au cadre de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	Remarque 1, page 10	Refonte du PLAN BLEU prévu par la direction qualité de Parage et via	Recommandation maintenue Action en cours, transmettre le plan bleu lorsqu'il sera finalisé
R2 Recommandation	Mettre à jour l'organigramme le nombre d'ETP par poste.	Remarque 2, page 10	en place	Recommandation levée



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Mesure envisagée	Ref. Rapport	Reponse de l'établissement	DéCISION	
R.3	Recommandation	Préciser dans le règlement intérieur du CVS la durée réglementaire des mandats et organiser si besoin de nouvelles élections.	Remarque 3, page 13	sera proposé au prochain CVS	Recommandation maintenue Transmettre le CR du CVS
R.4	Recommandation	Finaliser les actions du PACQ dont la date d'échéance est dépassée.	Remarque 4, page 13	sera réajusté avec le COPIL courant 2023	Recommandation maintenue Transmettre les éléments de preuve
R.5	Recommandation	Développer la politique de la promotion de la bientraitance dans le plan annuel de formation.	Remarque 5, page 14	12 sessions de formation en interne avec le psychologue/psychologue de santé réalisées au 4 ^e semestre 2023. Formation [redacted] le 21/22/23 Juin 2023	Recommandation maintenue Transmettre les feuilles d'émargement de la formation Montesson et des formations internes réalisées au premier semestre 2023
R.6	Recommandation	Structurer et développer les RETEX des EIG et permettre leur appropriation par l'équipe	Remarque 6, page 16	seront étudiées lors des COPIL suite au CODIR	Recommandation maintenue Action en cours, à lier avec prescription 2.
R.7	Recommandation	Formaliser des plannings avec des légendes plus complètes et compréhensibles.	Remarque 7, page 20	Proposition de modification à l'usage et Vie et l'écheur [redacted]	Recommandation maintenue Action en cours, transmettre les éléments de preuve
R.8	Recommandation	Renvier les fiches de tâches hebdomadaires pour ne pas légitimer les glissements de tâches.	Remarque 8, page 21	fait (voir prescription 4)	Recommandation maintenue Action en cours, à lier avec prescription 4

